Décision 2022.0374/CCES/SCES-31275-CQSS du 20 septembre 2022 de la commission de certification des établissements de santé relative à la certification de l'établissement de santé ASSOCIATION DE SOINS A DOMICILE DE LA REUNION

Par délégation du collège, la commission de certification des établissements de santé ayant valablement délibéré en sa séance du 20 septembre 2022 ,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.161-37, R.161-70 et R.161-74 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1414-4, L.6113-3, L.6113-4, L.6113-6, L6113-7, L. 6132-4, L.6322-1, R.6113-14 et R.6113-15 ;

Vu le règlement intérieur du collège ;

Vu le règlement intérieur de la commission de certification des établissements de santé ;

Vu la procédure de certification des établissements de santé et des structures visées aux articles L.6133-7, L.6321-1, L.6147-7 et L.6322-1 du code de la santé publique ;

Vu le manuel de certification des établissements de santé pour la qualité des soins ;

DÉCIDE:

Article 1er

Le rapport de certification ci-joint est adopté.

L'établissement de santé **ASSOCIATION DE SOINS A DOMICILE DE LA REUNION** , situé **131 route du bois de nèfles 97490 Sainte Clotilde** est certifié.

Article 2

La directrice générale de la Haute Autorité de santé est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel de la Haute Autorité de santé.

Fait le 20 septembre 2022 .

Pour la commission de certification des établissements de santé :

La présidente,

Catherine Geindre

Signé